



Madame la Présidente,

Les Fédérations syndicales CGT, SOLIDAIRES, FO, CFDT, CFTC-UNSA ont exigé la tenue urgente d'un groupe de travail suite aux dispositions concernant la mise en œuvre des nouvelles procédures de délégation de signature et les modifications des circuits budgétaires et comptables et leurs conséquences sur le réseau des délégations départementales.

Les sections syndicales CGT, SOLIDAIRES, FO d'Indre et Loire ont la désagréable impression que le projet de 2011 revient sous une forme détournée. Une nouvelle fois le dialogue social auquel vous prétendez être si attaché est bafoué.

Au delà de ce manque de concertation entre nos instances, les principaux intéressés, à savoir le délégué et ses assistantes ont été mis devant le fait accompli remettant en cause leurs principales missions.

Pire, depuis la mise en place des correspondants régionaux Chorus vous n'avez plus, comme interlocuteur unique, que ceux-ci au mépris des délégué(e)s et assistant(e)s départementaux qui le ressentent comme une profonde injustice.

Cette réforme Chorus détourne pour une grande part les délégations de leurs missions premières.

En conséquence, nous revendiquons la création d'un réseau spécifique afin de gérer les crédits déconcentrés de l'action sociale et de la santé et sécurité au travail (programme 218).

De plus, nous tenons à ce que soient préservés le lien de proximité de l'action sociale au bénéfice de tous les agents ainsi qu'un véritable dialogue social.

Or, votre projet met à bas les fondements de l'action sociale ministérielle telle que nous l'avons construite au fil du temps. Pour être efficace et prompte à réagir aux situations d'urgence, elle doit être au plus près des agents et assurer la confidentialité. Dans notre département, la fin de la régie au 30 juin 2012 remet en cause la rapidité du traitement des dossiers pour les demandes de prêts et aides d'urgence,

La délégation départementale doit continuer à gérer au quotidien les aides et prêts sociaux, la restauration, les logements sociaux, les colonies de vacances, les sorties locales, les arbres de Noël, la solidarité envers les agents en difficulté, la médecine de prévention.

Par ailleurs, le CDAS d'Indre et Loire doit conserver son autonomie décisionnelle : or votre projet tend à une uniformisation régionale et vide cette instance de ses attributions.

C'est pourquoi nous exigeons que le décret 2005-850 du 27 juillet 2005 qui n'avait jusqu'à maintenant pas été appliqué dans nos Ministères fasse l'objet d'une réécriture. En effet, les délégations de signature d'action sociale, n'ont pas à être différenciées en fonction du corps d'appartenance de ses titulaires.